

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 février 2021

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la  
présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M.  
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme  
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL  
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette  
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël

**A été nommé secrétaire de séance :** POLONIA Alexi

Objet de la délibération

**Délibération n° 2021.25**

**GESTION DU BAR - RESTAURANT « LA COVAGNE » -**  
**DÉLIBÉRATION SUR LE PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE**  
**PUBLIC**

SOUS-PREFECTURE  
DE SONNEVILLE

- 9 MARS 2021

COURRIER ARRIVÉ

La Commune a fait édifier, agencer et équiper, en avril 1991, un bâtiment à usage de bar-restaurant devant permettre aux touristes, vacanciers et autres usagers de la zone de loisirs du « Lac Bleu » de trouver sur place toute possibilité de se désaltérer et de se restaurer. L'Établissement est dénommé « LA COVAGNE ».

De 1991 à 2019, cet établissement a toujours été exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public car la Commune attache un intérêt particulier à ce que le bar restaurant « LA COVAGNE » fonctionne de manière continue, tout au long de l'année, ce qui permet, notamment, de contribuer à l'animation de la vie locale mais aussi, et surtout, de participer au développement et à l'attractivité touristique de la base de loisirs municipale du « Lac Bleu » à proximité de laquelle il se situe.

Pour les besoins de la « saison d'été » 2020 la Commune a lancé un appel à projets et conclu un contrat de location-gérance, d'une durée de 3 mois, afin de se donner le temps de la réflexion concernant le mode de gestion le plus adapté pour exploiter cet établissement.

Dans ce contexte, la Commune souhaite désormais renouveler la délégation de service public de cet équipement pour la « saison d'été » 2021 afin d'en confier la gestion complète à un nouvel exploitant pour une durée de 6 ans.

Pour la bonne forme, il est précisé que l'avis du Comité Technique (CT) ne s'impose pas en l'espèce dès lors que la Commune n'a, auparavant, jamais assuré l'exploitation du bar restaurant en régie, de sorte que la décision de recourir à un contrat de délégation de service public n'affecte, ni l'organisation, ni le fonctionnement général de son administration.

De même, il est précisé que l'avis de la Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) n'est pas requis en l'espèce pour des raisons démographiques la Commune comptant moins de 10 000 habitants.

Au vu du rapport présentant les caractéristiques du projet, et des éléments communiqués à l'appui de la convocation des membres du Conseil municipal à la présente séance, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du bar restaurant « LA COVAGNE ».

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et articles L. 3126-1 et suivants et aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.

*Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale ;*

*Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-4 ;*

*Vu les articles L.3126-1 et suivants ainsi que les articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;*

*Vu le rapport présentant les caractéristiques du projet joint à la convocation des membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération ;*

*Considérant qu'il existe un intérêt public local justifiant que la Commune décide prendre en charge l'activité économique que représente le bar restaurant « LA COVAGNE » notamment afin de contribuer à l'animation de la vie locale mais aussi, et surtout, afin de participer au développement et à l'attractivité touristique de la base de loisirs municipale du « Lac Bleu » à proximité de laquelle il se situe.*

*Considérant que la Commune ne dispose pas, à ce jour, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer une gestion en régie directe du bar restaurant « LA COVAGNE » de sorte qu'il y a lieu de confier la gestion de cet équipement à un opérateur économique.*

*Considérant que le secteur privé est rompu à ce type d'exploitation. Il assure parfaitement ces missions et bénéficie d'une organisation structurée, en moyens et en nombre, de nature à lui permettre d'assurer efficacement l'exploitation d'un bar restaurant tel que l'établissement « LA COVAGNE ».*

*Considérant que, contrairement à un marché de prestations de service, la délégation de service public permet à la Commune de faire supporter les risques techniques et commerciaux à son cocontractant tout en le responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu aux usagers. Les exigences du service, en particulier en termes de prescriptions qualitatives et quantitatives, étant plus facilement garanties par un délégataire professionnel de la restauration.*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion du bar-restaurant « LA COVAGNE », au plus tôt, à compter du 1er juillet 2021, au vu du rapport de présentation rédigé à l'attention du Conseil municipal, joint en annexe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour la gestion du bar restaurant « LA COVAGNE » en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que celle décrite aux articles L. 3126-1 et suivants et aux articles R. 3126-1 et suivants du Code de la commande publique.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

*Simon Beerens-Betex*  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :